

Compte rendu Formation - novembre 2022 à Chastre

Utilisation des produits absorbants lors de pollutions accidentelles par hydrocarbures

❖ Foire aux Questions/Réponses (partie théorique en salle)

!! La note méthodologique (en annexe) répondra en grande partie à certaines autres questions plus pratiques et illustrées en images.

1. Comment gère-t-on une pollution en fonction des catégories de cours d'eau/responsabilités ?

Les missions principales des gestionnaires de cours d'eau sont d'assurer un bon écoulement de l'eau et de lutter contre les inondations = aspect quantitatif.

La pollution constitue un déchet liquide au même titre qu'un déchet solide et relève de la salubrité publique (compétences communales) = aspect qualitatif.

D'autre part, la pollution de l'eau ne s'arrête pas au changement de gestionnaire (classe de cours d'eau-catégorie), ni d'ailleurs à la limite communale.

Référence légale voir note ZSBW et CRDG ci-jointe

2. Quelle est la base légale pour incriminer un contrevenant en cas de pollutions accidentelles ?

• **Référence légale mise en conformité des citernes :**

- **17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service (M.B. 29.10.2003)**

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr009.htm>

• **Brochures SPW – résumée – Sensibilisation**

<http://environnement.wallonie.be/citernes-mazout>

• **Référence pour les incivilités environnementales**

<https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2019/05/06/2019203840/2021/01/01>

17 décembre 2020 / Décret modifiant l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnemental entrée en vigueur juillet 2022, intégré dans le Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

<http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeeaucoordonneD.htm>

- **art. D.393.** Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décréte du Livre I^{er} du Code de l'Environnement :

....

6° celui qui nettoie un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de dix mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler sans disposer du permis d'environnement requis.](1)

(1)[Décret 05.06.2008] - (2)[Décret 23.06.2016]

- **art. D.161. Il est interdit :**

1° d'introduire des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, des déchets solides qui ont été préalablement soumis [ou non](2) à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières dans les égouts publics, les collecteurs, [les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement](1);

2° de jeter ou de déposer des objets, d'introduire des matières autres que des eaux usées [dans les égouts publics, les collecteurs, les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales;](2)

[3° de déverser dans les égouts et les collecteurs des eaux usées contenant des fibres textiles, des huiles minérales, des produits inflammables ou explosifs, des solvants volatils, des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz ou d'émanations qui dégradent le milieu et, de manière générale, des substances susceptibles de provoquer :

a) un danger pour le personnel d'entretien des égouts et des installations d'épuration ;

b) une détérioration ou obstruction des canalisations ;

c) une entrave au bon fonctionnement des installations de pompage et d'épuration ;

3. Comment sont évacués les produits absorbants ?

Pour les bons gestes, je vous renvoie à la méthodologie pratique en annexe.
Les produits saturés doivent être évacués via un collecteur agréé.

<http://environnement.wallonie.be>

Cliquez sur sols et déchets ensuite entreprises et installations – puis sur Collecteurs agréés pour la collecte de déchets dangereux

- Ndlr : dans cette liste il n'est pas aisé de trouver le code du déchet correspondant, a fortiori lorsque le polluant n'est pas déterminé.
- Ndlr : Sinon le code 161001 est un code souvent adapté (déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses).
- Ndlr : vous pouvez également consulter le catalogue « déchets » pour références « Catalogue des déchets, liste des déchets dangereux, liste des déchets inertes, liste des déchets assimilables aux déchets ménagers et liste des déchets organiques biodégradables » sur

<http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat026.htm>

4. Comment traite-t-on l'Eco Perle ?

Sur le cours d'eau :

Pour les bons gestes, je vous renvoie à la méthodologie pratique en annexe.

Lorsque de l'Eco Perle a été dispersée, il est indispensable de la récolter par écumage au plus vite avant que celle-ci ne coule. Sur les cours d'eau et plan d'eau, l'usage de l'Eco Perle n'est pas recommandé.

Il s'avère compliqué que les Services Travaux assurent dans l'urgence un maintien de l'Eco Perle dispersé par les services de secours.

Si tel est le cas, il faut les écumer à la surface de l'eau et récolter celles-ci au plus vite dans un fût étanche à destination d'un collecteur agréé (cf. Q3), au même titre qu'un boudin absorbant souillé.

Dans une STEP (Station d'Épuration) :

En bassin fermé tel que dans une station d'épuration, le traitement des Eco Perles est plus aisé, elle est écumée par simple raclage et ensuite évacuée.

En cas de pollution d'un réseau d'égouttage, si la STEP est avertie dans les temps. Il est possible de dévier l'eau polluée et de la traiter dans un bassin tampon.

Sur voiries :

Il y a obligation pour les services de dépannage de nettoyer la voirie, ce n'est en général pas le cas.

5. Quel est le numéro d'urgence à former en priorité ? Qui contacter ?

Prochainement vous recevrez des fiches réflexes avec tous les numéros de contacts

Quid du 1718 pas connu de la ZS ?

Les numéros d'urgences sont mentionnés sur une fiche type par le SPF à destination des Zones de Secours. Le 1718 n'est pas mentionné à ce jour sur cette fiche, d'où la méconnaissance de ce numéro de certains services d'urgences.

Des procédures entre dispatching sont en cours de telle sorte que l'activation du 112 ou 1718 soit coordonnée.

Dans l'urgence, il faut privilégier le 112 (moyens d'intervention et de proximité) au 1718 (pas de moyen d'intervention et agents de garde parfois éloignés aux 4 coins de la Wallonie).

Le 101 peut aussi être activé afin de mener une enquête de proximité dans l'urgence.

A ce stade de la procédure, mieux vaut prévenir les divers acteurs afin d'assurer une intervention dans l'intérêt de protéger le milieu récepteur au plus vite.

L'in BW possède trois numéros de garde, 1 par zone.

Voire carte des zones sur <https://www.inbw.be/numeros-durgence>,

- Zone Ouest Brabant wallon : 0478/998 653
- Zone Est Brabant wallon : 0495/912 480
- Zone Centre : 0479/861 744

1718 SOS Environnement Nature est disponible 24h/24, 7 jours/7 (ne traite pas que les urgences pollutions eau mais aussi bruit et sol).

Ce sont des agents de la police de l'environnement (jours et gardes) qui pourront vous aider à mener l'enquête ou vous donner des conseils en tant qu'expert.

En aucun cas, il ne dispose de matériel de dépollutions.

En cas d'intervention sur une pollution, le DPC fait appel à la Zone de Secours ou dans les cas plus

importants où du matériel spécialisé est requis, le DPC fera appel à la protection civile.

6. Quand faut-il échanger ou enlever les consommables ?

Pour les bons gestes, je vous renvoie à la méthodologie pratique en annexe.

La règle de base est fonction du degré de saturation des consommables et est principalement liée à l'identification/arrêt de la source de la pollution et la quantité de polluant.

7. Que fait-on des produits saturés après évacuation - filière de recyclage ?

Pour les bons gestes, je vous renvoie à la méthodologie pratique en annexe.

Concernant le traitement des déchets : après valorisation, ils sont transformés en combustible de substitution pour être réutilisés en cimenterie. Ci-dessous, le schéma du processus du centre de traitement (voir le cycle des déchets solides).

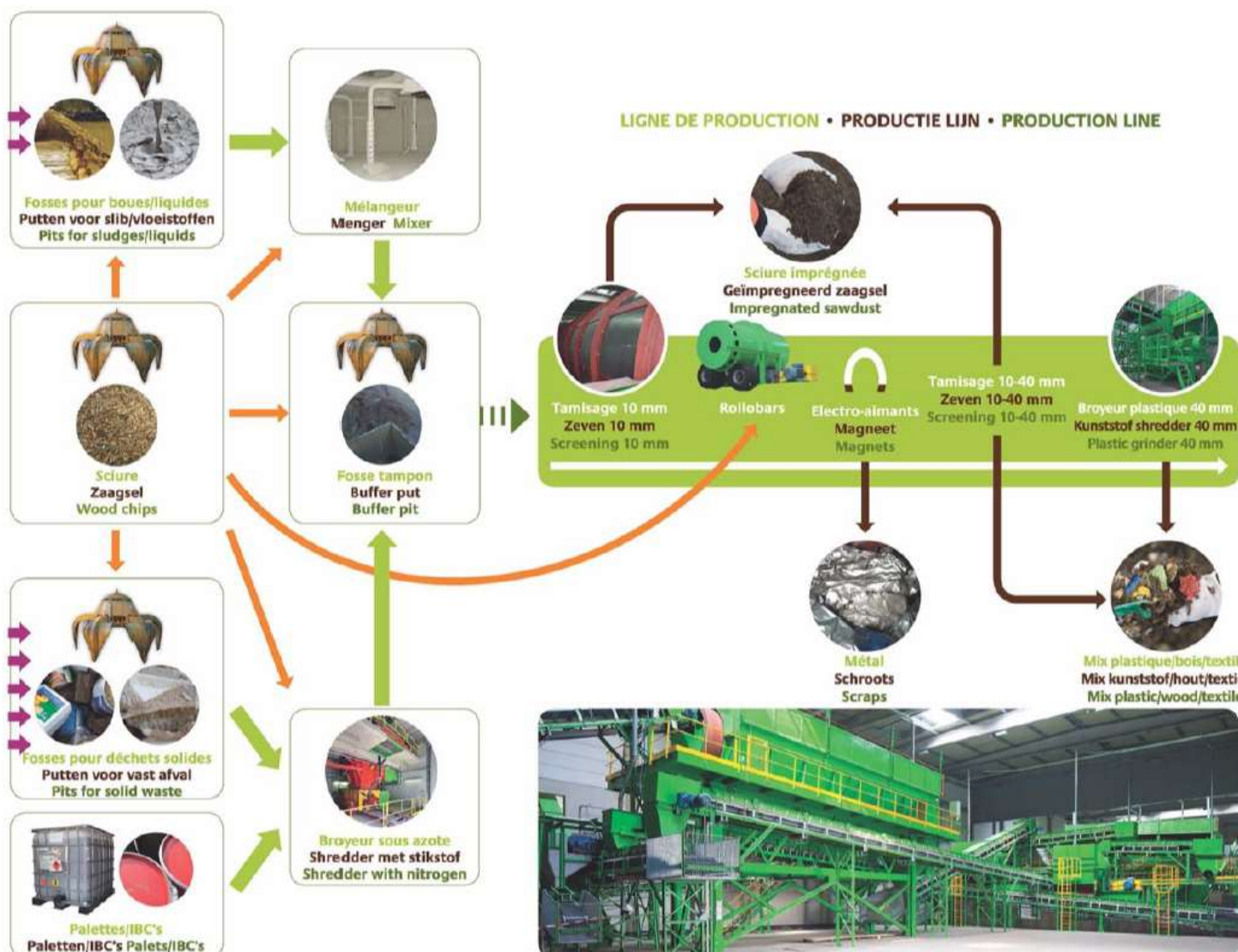
Chez Suez, la majorité des déchets sous le code déchets « matériaux souillés », par exemple les boudins absorbants et les Eco Perles est envoyée sur le centre Recyfuel à Engis. Suite à quelques manipulations, le déchet est utilisé pour créer le « Resofuel » destiné à alimenter les fours de cimenteries.

De plus amples information sur le site du centre de traitement à <https://www.recyfuel.be/fr/>

PS : Une asbl d'économie circulaire, asbl Dung Dung réalise en ce moment une étude de marché afin de mettre au point le meilleur produit à base de cheveux recyclés et la filière de recyclage ad hoc (cheveux recyclables jusqu'à 6 fois).

Toutefois, le CRDG lancera prochainement un appel d'offre (marché cadre) afin de garantir des tarifs préférentiels chez un collecteur agréé commun.

Schéma du processus du centre de traitement (voir le cycle des déchets solides).





8. Comment localiser le lieu d'intervention ?

Plusieurs pistes ont été évoquées dont les logiciels Better Street (payant) ou Fix My Street (gratuit). Le Logiciel Fix My Street est développé par l'asbl Be Wapp, Wallonie plus propre et à l'avantage d'être facilement utilisable sur toute la Wallonie. A ce jour, la Zone de Secours BW va tenter d'expérimenter la géolocalisation avec un signalement à la commune concernée pour autant qu'elle utilise ce logiciel. Il est primordial de vérifier si l'on se trouve en zone de captage et de localiser le dispositif avec précision.

9. Quid d'une pollution sur deux communes limitrophes ?

Il s'avère qu'une source de pollution peut être détectée sur une commune X, et que l'intervention sur le milieu récepteur se fasse sur la commune plus en aval. Suivant ce cas vécu, la ZSBW tentera d'intervenir avant la limite communale pour autant que cela soit possible (vitesse de propagation, accès, ..).

10. Quel moyen peut-on mettre en œuvre afin de limiter des accidents ?

Outre la sensibilisation .. Il est bon de rappeler les obligations aux citoyens en termes de mise en conformité des citernes (déclaration de classe 3, risque, ...). Mieux vaut prévenir que guérir !

11. Quel est l'impact d'une pollution au lait ?

Bien que le lait soit une matière « naturelle » et organique en quantité répétée, un rejet de lait occasionne une pollution au cours d'eau. La dégradation par des bactéries organiques engendre une surconsommation d'oxygène et donc une baisse très importante de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau et, si la quantité de Matière Organique rejetée est trop importante, l'asphyxie du milieu.

De plus, il est rare que ce soit du lait seul, il est souvent additionné de détergents issus de lessivage de salle de traite ou de cuve qui engendrent une pollution par les détergents agressifs. Le rejet de lait, eaux blanches dans le réseau d'égouttage requiert un **CAI** (Contrat d'Assainissement Industriel). Suivant l'AGW du 30/11/2018 adoptant le modèle de CAI, les établissements rejetant des eaux usées industrielles en station d'épuration publique doivent signer un CAI en question avec la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) et l'OAA (Organisme d'Assainissement agréé) en charge de l'exploitation de la station, soit l'in BW en ce qui nous concerne.

<http://www.spge.be/fr/cai.html?IDC=2148>

12. Comment renouveler le stock de consommables ?

Il appartient aux services communaux de remplacer les consommables à ses frais et de s'assurer d'un roulement de produit en cas d'intervention sur une pollution.

Toutefois, le CRDG lancera prochainement un appel d'offre (marché cadre) afin de garantir des tarifs préférentiels.

Temporairement un petit stock pourrait être disponible au CRDG et refacturé au prix coûtant à la commune concernée dans l'attente d'une autre solution.

13. Utilisation de serviettes absorbantes

Pour les bons gestes, je vous renvoie à la méthodologie pratique en annexe.

Pour le traitement en STEP ou sur voiries, il existe des serviettes de plus grandes dimensions.

14. Peut-on placer des ancrages/fixation préventif d'un accident (ou en cas de crues) ?

Oui, c'est même fortement recommandé, voir méthodologie en annexe.

15. Quel temps faut-il à un boudin saturé pour se dégrader ?

Il est impossible de répondre à cette question car cela dépend de la durée du placement, du type et de la quantité hydrocarbures absorbés. Toutefois, il se décompose dans le temps en se désagrégeant complètement et il devient dès lors quasiment impossible de le récupérer sans qu'il ne se déchire et répande son contenu, voir méthodologie en annexe.